

# Réussir la neutralité carbone des collectivités territoriales et des territoires

Ambition, actions et solidarités territoriales







## 04

Résumé

## 07

L'action des collectivités territoriales : une montée en puissance en faveur du climat

## 13

La neutralité carbone : le rôle central des collectivités territoriales

## 17

Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

## 27

Le chemin d'une transition vers une neutralité carbone des territoires effective et solidaire

## 32

Conclusion

## 34

Références

# Résumé

Inscrite à l'agenda politique international depuis 2015 avec la signature de l'Accord de Paris, la neutralité carbone, ou l'atteinte du « zéro émission nette », est désormais une ambition universelle. Elle vise à limiter le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2° C voire 1,5° C » par rapport aux niveaux préindustriels par « un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre » (GES). Concrètement, il s'agit de contenir le niveau des émissions brutes de GES à hauteur des puits de GES.



**L**a **déclinaison locale de l'objectif mondial de neutralité carbone**, au niveau des collectivités territoriales et des territoires, **ouvre un champ de progrès inédit** : elle appelle à repenser son développement à long terme et à dessiner sa stratégie de transformation et d'adaptation dans une perspective de fonctionnement, d'aménagement et de consommation des acteurs de son territoire compatible avec un monde neutre en carbone.

Ainsi, le rôle des collectivités territoriales est d'être **des chefs d'orchestre de la transformation de leur territoire**. Une partie importante du changement d'échelle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris réside dans leur **capacité à entraîner les acteurs économiques et les habitants** dans cette ambition de transformation collective. Les collectivités doivent donc à la fois être **exemplaires sur leur propre fonctionnement** et également **mobilisatrices, coordinatrices et actrices de la démarche de neutralité carbone sur leur territoire**.

Donner une vision d'un avenir désirable et ambitieux avec un cap vers la neutralité carbone encourage et facilite la mobilisation des différents acteurs du territoire et ouvre le champ des opportunités à saisir. En effet, la transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone sont **sources d'opportunités pour les territoires et ses acteurs, tant sur le plan financier que pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité économique du territoire**, à la condition essentielle d'un engagement stratégique pris par tous (élus, entreprises, collectivités, citoyens, associations, institutions...). A l'échelle nationale, l'ADEME estime<sup>1</sup>, qu'un scénario « 100 % renouvelables » apporterait un surplus de PIB de près de 4 % d'ici 2050 et permettraient la création de près de 900 000 emplois.



“ Une démarche de neutralité carbone est une stratégie de long-terme construite en coopération et en cohérence avec le projet et les valeurs du territoire de manière progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l’Accord de Paris.

In fine, la stratégie de neutralité carbone d’une collectivité territoriale et d’un territoire se construit au moyen de **trois actions indissociables** :

- La mesure et le reporting de l’ensemble des émissions de GES (directes et indirectes) dans son périmètre de suivi ;
- La réduction et la séquestration de ses émissions de GES dans son périmètre de suivi, pour atteindre un objectif fixé en accord avec la science et aligné sur l’objectif mondial de maintien de la température moyenne globale en deçà de 2° C voire 1,5° C ;
- Le financement de la transition vers un monde neutre en carbone et résilient aux impacts du changement climatique au-delà de son périmètre de suivi notamment :
  - **Mettre en place un dispositif local<sup>2</sup> de financement de projets bas carbone et d’augmentation de la séquestration carbone** : en fonction des finalités attendues par le territoire, les fonctionnalités du dispositif devront intégrer l’identification, la sélection et le financement des projets bas-carbone à fort impact favorisant l’ancrage local ou pourraient assurer les coopérations entre territoires urbains/ruraux ; elles devront également inclure les modalités d’animation en favorisant le format « participatif » des acteurs du territoire, etc.
  - **Recourir aux mécanismes de coopération internationale pour neutraliser, dès aujourd’hui, l’intégralité des émissions résiduelles** de l’organisation interne<sup>3</sup> dans son périmètre de suivi et dans le respect d’un cadre garantissant une contribution à la transition énergétique et écologique nationale ou de son territoire. Cette compensation peut se faire via l’achat de crédits carbone permettant de renforcer la solidarité climatique dans les pays pour lesquels une coopération internationale fait « sens » pour la collectivité (notamment dans les pays où la coopération décentralisée existe déjà sur des sujets culturels, éducatifs, environnementaux...) ;

---

## Résumé



“

Par leur capacité à entraîner les acteurs économiques et les habitants, les collectivités territoriales sont non seulement les chefs d'orchestre de la neutralité carbone de leur territoire, mais aussi les maillons essentiels d'une transformation collective à grande échelle.

– **Investir dans la R&D** pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES liées à des activités en lien avec les compétences de la collectivité territoriale.

**Cette stratégie doit être solidaire** entre territoires urbains/ruraux d'une part, et entre territoires français/international d'autre part, avec à la clé **des bénéfices mutuels pour chacun**. Ce n'est que par cette solidarité assumée, où chaque type de territoire contribue à ses propres besoins et à ceux de l'autre selon ses potentiels et ses moyens, que la France pourra devenir à son tour neutre en carbone.

**Cette stratégie doit être construite avec rigueur**. Des référentiels, des codes de bonnes pratiques, des normes et des initiatives internationales éprouvées encadrent depuis plusieurs années les démarches de neutralité carbone. D'autre part, **des initiatives visant à développer des projets bas carbone sur le territoire national** voient le jour (le référentiel domestique « Label Bas Carbone » par exemple) et pourraient alimenter le dispositif local de compensation carbone. Ces référentiels permettent d'assurer la cohérence et la robustesse des démarches de neutralité carbone, ainsi que de maximiser leur impact, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

In fine, **une démarche de neutralité carbone est une stratégie de long-terme construite en coopération et en cohérence avec le projet et les valeurs du territoire de manière progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l'Accord de Paris**. Bien évidemment, ce cap de long terme ne doit pas être un moyen de remettre à plus tard les actions concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone à mettre en place dès aujourd'hui. Au contraire, il s'agit d'amorcer une rupture en ayant en tête l'objectif final recherché.



# L'action des collectivités territoriales : une montée en puissance en faveur du climat

**L**e 12 décembre 2015, 195 pays adoptaient à l'unanimité l'Accord de Paris<sup>4</sup> et s'engageaient ainsi à « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5° C ». Dans cet accord (article 4), la neutralité carbone est définie, comme « un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre » (GES).

À l'occasion de la Climate Week de New-York en septembre 2018, **dix-neuf pays**<sup>5</sup> du monde entier se sont réunis pour faire un pas de plus en vue d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** avec une détermination à agir vite et sur le long terme. En novembre 2018, c'était au tour de la Commission européenne de publier sa stratégie climatique de long-terme à l'échelle des 28 et d'ambitionner également cet objectif<sup>6</sup>.

La France se fixait elle aussi, dès juillet 2017, à travers son Plan climat, « ce nouveau cap de la neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>7</sup> » dont la trajectoire pour y parvenir est définie dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)<sup>8</sup> qui fixe, par période de 5 ans, des « budgets carbone », c'est-à-dire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser.

Avec l'ambition de l'Accord de Paris mais des engagements des États qui conduisent actuellement à un réchauffement climatique de 3,2° C<sup>9</sup> d'ici à 2100, et avec les récentes conclusions du rapport 2018<sup>10</sup> du GIEC sur les conséquences, déjà désastreuses à 1,5° C mais bien plus graves à 2° C du réchauffement climatique, **il est absolument nécessaire que les acteurs non-étatiques publics et privés, en particulier les collectivités territoriales (villes, communautés d'agglomération, métropoles, régions...), renforcent dès maintenant leur action pour le climat, de façon rapide et ambitieuse.**

66  
Les villes sont responsables  
de 40 à 70 % des émissions  
mondiales de GES



---

## L'action des collectivités territoriales : une montée en puissance en faveur du climat

En 2050, notre planète devrait compter presque 10 milliards d'habitants, soit une augmentation de 30 % par rapport à aujourd'hui selon les chiffres avancés par les Nations unies. Près de 50 % de la population mondiale vit aujourd'hui en ville, et ce seront près de 70 % d'ici 2050, avec des mégapoles plus nombreuses et plus peuplées. Les phénomènes cumulés d'urbanisation et de migration vers les villes se constatent aussi en Europe, où la population citadine représentait 70 % de la population totale en 2010 et devrait atteindre 80 % d'ici 2030.

C'est au sein des grandes métropoles et villes que se concentrent principalement les activités humaines. De fait, la forte responsabilité des villes dans la lutte contre le changement climatique paraît logique. Pour quantifier cette responsabilité à l'échelle internationale, différentes études ont estimé que les villes étaient responsables de 40 à 70 % des émissions mondiales de GES<sup>11</sup>, et de 71 à 76 % des émissions globales de CO<sub>2</sub> (seul) liées à la consommation finale d'énergie<sup>12</sup>.

Cette part significative des émissions de GES au sein des grandes Métropoles et Villes s'explique par la forte urbanisation et la centralisation des activités humaines en matière de production, d'habitat, de consommation, de transport, etc. C'est donc essentiel que ce soit également sur ces mêmes territoires urbains que l'objectif de neutralité doit être mis en place.

Par ailleurs, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous rappelait à cet effet dès 2013 que **50 à 70 % des mesures d'atténuation et d'adaptation ont vocation à être mises en œuvre à l'échelon infranational**. Ainsi, si ce défi climatique est mondial, **l'action doit** quant à elle **s'articuler au niveau « local »**.

Jusqu'alors porté par quelques acteurs volontaires et pionniers en matière de lutte contre le changement climatique, le défi de la transition vers un monde neutre en carbone se pose à présent, avec l'Accord de Paris, à toutes les organisations publiques et privées, locales et internationales. Ainsi, parmi les acteurs concernés, les collectivités territoriales sont un maillon essentiel à l'atteinte de la neutralité carbone.

**50 à 70 %**  
des mesures  
d'atténuation et  
d'adaptation ont  
vocation à être  
mises en œuvre  
à l'échelon  
infranational

Aujourd'hui, **32 villes à travers le monde se sont d'ores et déjà engagées pour la neutralité carbone d'ici 2050**. En France, la Ville de Paris, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Métropole du Grand Paris, ou encore la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont également fixé cet objectif au même horizon. Chaque jour, de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs, de nouvelles collectivités territoriales annoncent leur souhait d'ancrer leur avenir dans un monde neutre en carbone.



# 66

32 villes à travers le monde

sont engagées pour la neutralité

carbone d'ici 2050

Si l'objectif d'équilibrer les sources et les puits d'émissions de GES fait sens au niveau mondial et des États, la question est plus délicate pour l'échelle plus réduite d'un territoire et nombreuses sont les questions que se posent nos interlocuteurs, désireux de s'engager dans cette voie. Comment parvenir à une neutralité carbone territoriale lorsqu'un territoire est fortement urbanisé et dépourvu de terres agricoles et forestières ? Comment mon organisation publique peut-elle devenir neutre en GES ? Quel est le rôle de la compensation dans mon engagement vers la neutralité carbone ? Comment mobiliser les acteurs de mon territoire autour de la neutralité carbone ?

Nombreux aussi sont les normes, référentiels et codes de bonnes pratiques d'ores et déjà disponibles pour s'engager dans la démarche et prendre un temps d'avance dans la période actuelle où les règles opérationnelles de l'Accord de Paris sont en cours de négociation.

Dans ce contexte, EcoAct œuvre avec ses partenaires pour développer les solutions les plus cohérentes et les plus adaptées, compatibles avec l'Accord de Paris, et en accord avec les meilleures pratiques de neutralité carbone, reconnues au plan national et international. EcoAct s'engage dans les initiatives nationales et internationales les plus pertinentes et s'appuie sur les méthodologies et les référentiels mis en pratique par des organismes garants de leur rigueur et de leur évolution, pour assurer la crédibilité des démarches.

Dans ce contexte, EcoAct œuvre avec ses partenaires pour développer les solutions les plus cohérentes et les plus adaptées, compatibles avec l'Accord de Paris, et en accord avec les meilleures pratiques de neutralité carbone, reconnues au plan national et international. EcoAct s'engage dans les initiatives nationales et internationales les plus pertinentes et s'appuie sur les méthodologies et les référentiels mis en pratique par des organismes garants de leur rigueur et de leur évolution, pour assurer la crédibilité des démarches.



---

## L'action des collectivités territoriales : une montée en puissance en faveur du climat



La neutralité carbone, une étape indispensable pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris

---

**L**a neutralité carbone constitue désormais une étape indispensable sur une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Elle implique, à l'échelle mondiale, de réduire drastiquement les émissions de GES et, dans la deuxième moitié du siècle, de renforcer les capacités d'absorptions nettes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Ces absorptions nettes d'émissions devront se réaliser par le renforcement de la séquestration par les puits de carbone naturels (océans, sols et forêts) et par les technologies de captage du CO<sub>2</sub>. Il faudra pour cela à la fois maintenir le niveau de séquestration des puits carbone actuels et mener des actions additionnelles pour renforcer les puits.

**Pour y parvenir, l'Accord de Paris précise sa feuille de route à l'échelle mondiale.** Il fixe un échéancier : une date butoir d'ici la fin du siècle, un plafonnement des émissions de GES « dans les meilleurs délais » et des émissions négatives « au cours de la deuxième moitié du siècle ». Et il invite tous les acteurs – pays, villes et acteurs territoriaux, entreprises et société civile – à agir selon leurs capacités, dès aujourd'hui. Cet aboutissement ambitieux et optimiste était le fruit d'une mobilisation sans précédent, associant pour la première fois les acteurs non-étatiques, initiée en préparation de la COP21. Cet Accord a créé **une nouvelle dynamique pour l'action climat, en faisant de la neutralité carbone une ambition internationale et le vecteur d'une transformation profonde de nos sociétés.**

Jusqu'alors porté par quelques acteurs volontaires et pionniers en matière de lutte contre le changement climatique, le défi de la transition vers un monde neutre en carbone se pose à présent à tous les échelons : organisationnel et territorial.



## SCENARIOS 1,5 et 2° C : quelles sont les implications pour la neutralité carbone ?

**D**ans son dernier rapport publié en octobre 2018, le GIEC expose les nombreux impacts du réchauffement planétaire déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir si l'on atteint 1.5°C ou 2° C. Les six principaux messages délivrés par ce rapport sont clairs :

- Le réchauffement climatique est déjà en cours et les conséquences d'une augmentation de la température de +1° C sont déjà visibles (comme par exemple l'augmentation de la fréquence des épisodes de températures extrêmes...);
- **Chaque dixième de degré compte !** Les conséquences, déjà désastreuses à 1,5° C et plus élevées qu'actuellement, seront bien plus graves à 2° C (une hausse du niveau marin réduite de 10 cm à 1,5° C par rapport au scénario 2° C, soit 10 millions de personnes impactées en moins ; une population exposée à une pénurie d'eau nouvelle ou aggravée deux fois moindre à 1,5° C qu'à 2° C ...);
- **Limiter à 1,5° C est encore possible** et cela implique une diminution de 45 % des émissions mondiales nettes de CO<sub>2</sub> anthropiques d'ici 2030 (c'est-à-dire dans 12 ans) par rapport à 2010 avec une inversion de la courbe autour de 2020 et l'atteinte de la **neutralité carbone moyenne globale autour de 2050 versus 2075 pour le scénario 2° C** ;
- Les solutions existent, mais cela nécessite des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines de l'énergie, des transports, du bâtiment et de l'agriculture ;
- Il y a de nombreux avantages économiques, environnementaux et sociaux/santé à limiter le réchauffement à 1,5° C plutôt qu'à 2° C (la diminution de victimes de catastrophes moins violentes, la non-destruction de biens et infrastructures, la baisse évitée des rendements de maïs, blé et riz provoquée par le changement climatique...);
- Limiter le réchauffement peut aller de pair avec la réalisation de nombreux objectifs du développement durable (ODD) tels que la lutte contre la pauvreté, la protection de la faune et la flore aquatique, la lutte contre la faim, le recours aux énergies renouvelables, la consommation responsable, la santé et le bien-être de personnes subissant la pollution de l'air...

---

## L'action des collectivités territoriales : une montée en puissance en faveur du climat

### Une mobilisation internationale des villes en place depuis de nombreuses années<sup>13</sup>

---

**C**onscientes de leur responsabilité, les villes se mobilisent et se structurent depuis longtemps pour lutter contre le changement climatique, au-delà des cadres réglementaires qui se formalisent aux échelons nationaux, européen et internationaux.

Parmi les réseaux et coalitions jouant un rôle de moteur dans la transition énergétique et de neutralité carbone des villes, tant par l'exemplarité de leurs membres que par leurs travaux de recherche, peuvent être cités :

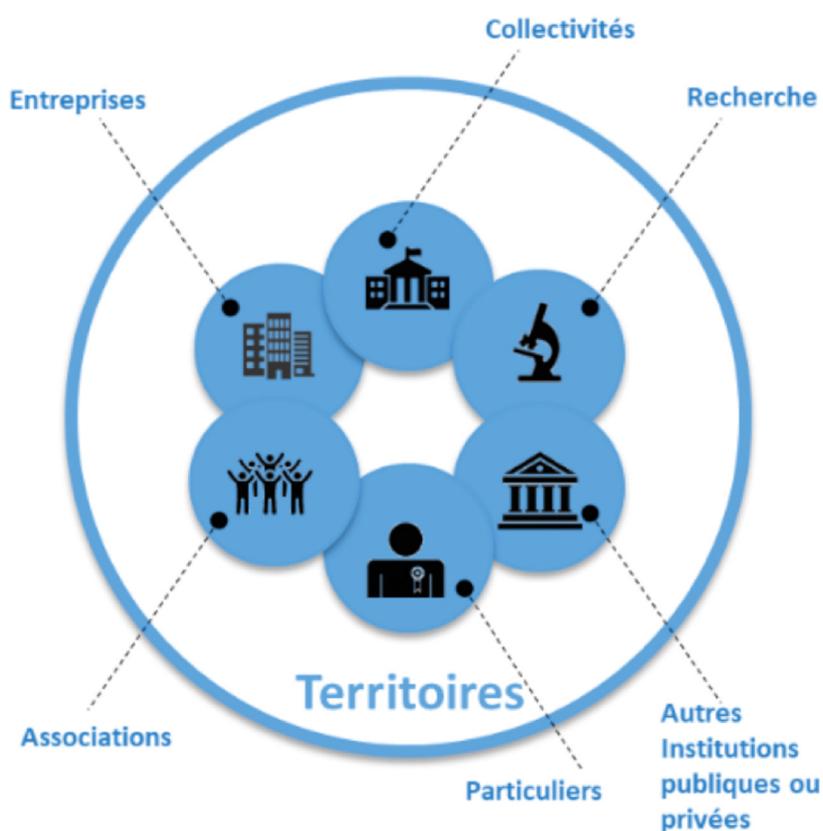
- Le réseau international ICLEI (International Council for Local Environmental Initiative)<sup>14</sup> ;
- L'association européenne **Energy Cities**<sup>15</sup> ;
- Le « **C40**<sup>16</sup> » : aujourd'hui, sur les 92 villes que comptent le réseau (soit un douzième de la population et un quart du PIB mondial), 25 villes ont pris l'engagement de revoir leurs stratégies climat d'ici 2020 dans l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Parmi elles : Paris, Barcelone, Londres, Copenhague, Stockholm, Vancouver, Boston, Los Angeles, Rio de Janeiro et Caracas.
- La « **Carbon Neutral Cities Alliance**<sup>17</sup> » : aujourd'hui, 20 villes engagées dans le monde avec une réduction d'au moins 80 % de leurs émissions GES et l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Parmi elles : New York City, Washington DC, San Francisco, Melbourne et Oslo.
- La « **Under2Coalition**<sup>18</sup> » : aujourd'hui, la coalition est composée de plus de 220 gouvernements (Etats ou Régions) représentant plus de 1,3 milliard de personnes et 43 % de l'économie mondiale.

Aujourd'hui, **32 villes**<sup>19</sup> à travers le monde se sont d'ores et déjà engagées pour la neutralité carbone d'ici 2050. En France, La Ville de Paris, la Communauté d'Agglomération de la Métropole du Grand Paris, ou encore la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont également fixé l'objectif de « neutralité carbone » au même horizon.



# La neutralité carbone : le rôle central des collectivités territoriales

**L**es collectivités territoriales ont un double rôle à jouer : Elles doivent viser l'exemplarité et la neutralité de leur fonctionnement interne en tant qu'organisations implantées sur leurs territoires et être actrices de cette transition via leurs politiques publiques. Elles doivent intervenir en tant que « chefs d'orchestre » de la stratégie de neutralité carbone des activités localisées sur leurs territoires.



---

## La neutralité carbone : le rôle central des collectivités territoriales

La diversité et les spécificités de chacun des territoires français font que la réussite de la transition énergétique et l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone ne pourra se faire que dans le cadre d'une coopération au-delà de leurs périmètres de suivi. L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone ne peut faire l'objet d'une compétition entre territoires voisins, ni entre échelons, parce qu'il n'y aura de succès que s'il est global et partagé par tous.

Les villes et les métropoles françaises, pauvres en puits de carbone naturels, sont également structurellement déficitaires en énergie et dépendantes du reste du territoire, et ce même en maîtrisant fortement leurs consommations. Les territoires ruraux disposant quant à eux des ressources (forêt, vent, déchets agricoles...) et d'espaces pourront ainsi plus facilement devenir des producteurs d'énergie renouvelable, et « exporter » leurs surplus vers des zones urbaines davantage consommatrices. Ils pourront également séquestrer naturellement davantage de carbone. En accompagnant le développement des capacités des territoires ruraux de concert avec l'État et les régions, certains territoires urbains mieux dotés en services et moyens financiers pourront contribuer à déclencher une dynamique de coopération plus équilibrée sur le long terme. La coopération urbain-rural en matière d'atteinte de la neutralité carbone ouvre ainsi la voie à de nouvelles solidarités entre territoires.

Enfin, il ne faut pas oublier que la transition énergétique des territoires et **l'atteinte de la neutralité carbone sont sources d'opportunités pour les territoires et ces acteurs, tant sur le plan financier que pour l'amélioration de la qualité de vie et de leur attractivité économique.** A l'échelle nationale, l'ADEME estime<sup>20</sup>, qu'un scénario "100 % renouvelables" apporterait un surplus de PIB de près de 4 % d'ici 2050 et permettrait la création de près de 900.000 emplois. A l'échelle régionale, une étude menée par les Régions Hauts de France et Occitanie avec l'appui de l'ADEME confirme cette perspective nationale que la transition énergétique constitue un vrai levier de création d'emplois. Par exemple, l'ambition de la Région Occitanie<sup>21</sup> de devenir une région à énergie positive d'ici 2050 pourrait conduire à un niveau de PIB supérieur de 2 % en 2030 et 3,9 % en 2050 par rapport au scénario tendanciel ; à une réduction de la facture énergétique des ménages de 56 % en 2050 par rapport au scénario tendanciel ; à une augmentation nette de l'emploi de près de 90 000 équivalents temps plein par rapport au scénario tendanciel.



## Les collectivités territoriales et l'atteinte de la neutralité carbone : le cadre réglementaire de la France



### L'ACTION DES RÉGIONS ET SRADDET

C'est à l'échelon régional que se décline la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France en définissant notamment **des objectifs de moyen et long termes** en matière de maîtrise et **de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique**.

En effet, la loi NOTRe<sup>22</sup> - à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016) - crée l'obligation pour ces nouvelles régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé **SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)** qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)). Dans le même temps, les régions élaborent un nouveau Schéma régional biomasse. Le SRADDET s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception de l'Île-de-France, de la Corse et des outre-mer. Ces derniers conservent, sur la thématique air-énergie-climat, le SRCAE comme document de planification principal.

Le SRADDET est un **document stratégique, prospectif et intégrateur**, opposable à certains niveaux de collectivité : les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule<sup>23</sup>.

Le SRADDET est donc une **occasion unique, par sa dimension globalisante et son caractère prescriptif, de fixer un objectif de neutralité carbone** et de partager des objectifs volontaristes dans les domaines de la transition énergétique et d'adaptation aux dérèglements climatiques qui concernent tous les secteurs d'activité de la région.

---

## La neutralité carbone : le rôle central des collectivités territoriales



### L'ACTION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), codifiés à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, rendent obligatoire **l'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) pour tous les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre<sup>24</sup> de plus de 20 000 habitants.**

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), comme son prédécesseur le PCET, est un outil de planification qui a pour but de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et les orientations régionales.

Un programme d'actions doit être réalisé afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique ; de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ; d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ; de développer les territoires à énergie positive ; de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique et de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Les Plans Climat se doivent d'être en cohérence avec les différents projets territoriaux et documents de planification et de stratégie environnementale existants et ce à plusieurs échelons territoriaux. Le PCAET doit par exemple être compatible avec le SRADDET (ou SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional. Il doit également prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

**Le PCAET doit permettre de décliner opérationnellement et localement l'objectif de neutralité carbone.**



# Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

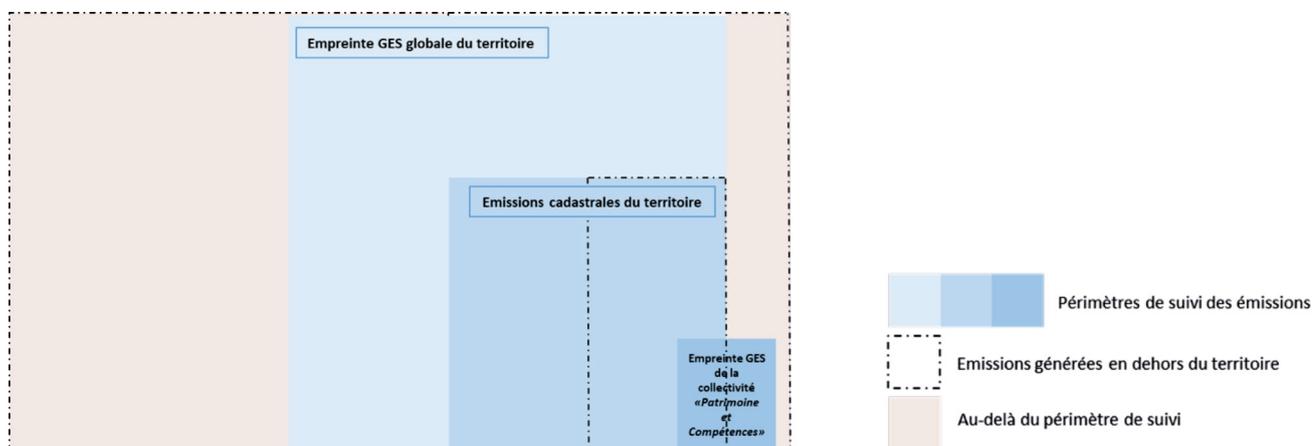


La neutralité carbone peut se définir comme un équilibre entre les émissions de GES nettes comptabilisées en équivalent CO<sub>2</sub> dans le périmètre de suivi et les émissions de GES<sup>25</sup> évitées, réduites et séquestrées en dehors du périmètre de suivi, grâce à leur financement.

A l'échelle des collectivités, le périmètre de suivi peut concerner :

- **Son territoire dans sa globalité** ;
- **Son organisation interne** c'est à dire le fonctionnement de l'administration, de son patrimoine immobilier, des infrastructures et des services rendus aux citoyens et assurés par la collectivité dans le cadre de ses compétences.

Figure 1  
Périmètres de suivi  
des émissions GES



---

## Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables



En France, les collectivités territoriales ne sont directement responsables en tant qu'administrations que de **15 % des émissions de gaz à effet de serre de leurs territoires**. Un chiffre établi au national, mais qui s'avère encore moins important sur le seul périmètre des 10 plus grosses métropoles françaises<sup>26</sup>, présentant une responsabilité directe estimée à seulement 4 à 9 % des émissions de gaz à effet de serre de leur territoire.

D'autre part, le ratio national de proportion entre les émissions nationales de gaz à effet de serre selon une approche empreinte globale (scopes 1, 2 et 3) et les émissions nationales de gaz à effet de serre selon une approche inventaire cadastral (scopes 1 et 2) est de 1,6. Bien sûr, il n'existe pas de rapport de proportion entre le scope 3 et les scopes 1 et 2 à l'échelle locale.

Les émissions relevant du scope 3 relèvent par définition des activités du territoire, de sa « dépendance » aux autres territoires (approvisionnement alimentaire par exemple) et même de son attractivité (tourisme), et donc véritablement des spécificités locales. Pour autant, il est essentiel de garder une approche « empreinte globale » pour le suivi de ces émissions GES. Omettre le scope 3 serait cacher une partie importante du problème et sous-estimer le défi climatique, d'autant que ces émissions relèvent également pour partie des compétences de la collectivité.

Les stratégies de neutralité carbone des collectivités territoriales peuvent donc se définir selon le périmètre considéré : la collectivité locale agit-elle sur son fonctionnement interne (périmètre organisationnel) ou/et sur son territoire administratif en tant que chef d'orchestre de la démarche sur son territoire ? Néanmoins, quel que soit le périmètre, une stratégie de neutralité carbone cohérente et réussie doit nécessairement intégrer les **trois volets indissociables** :

- Mesurer et déclarer ses émissions de GES ;
- Eviter et réduire ses émissions ; Renforcer sa capacité de séquestration des émissions de GES ;
- Financer la transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.

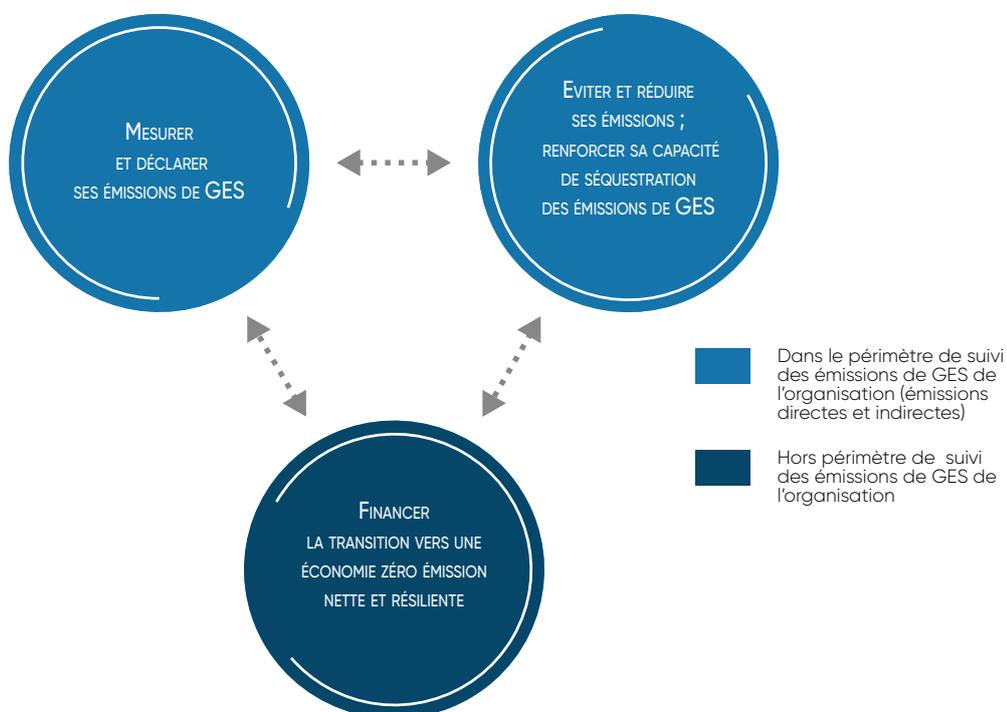


Figure 2  
Les 3 leviers  
de la neutralité  
carbone

## A l'échelle du territoire

Le périmètre de suivi correspond à **l'empreinte GES globale du territoire** (émissions directes et indirectes – scopes 1, 2 et 3 selon les normes de comptabilisation des émissions GES pour les territoires).

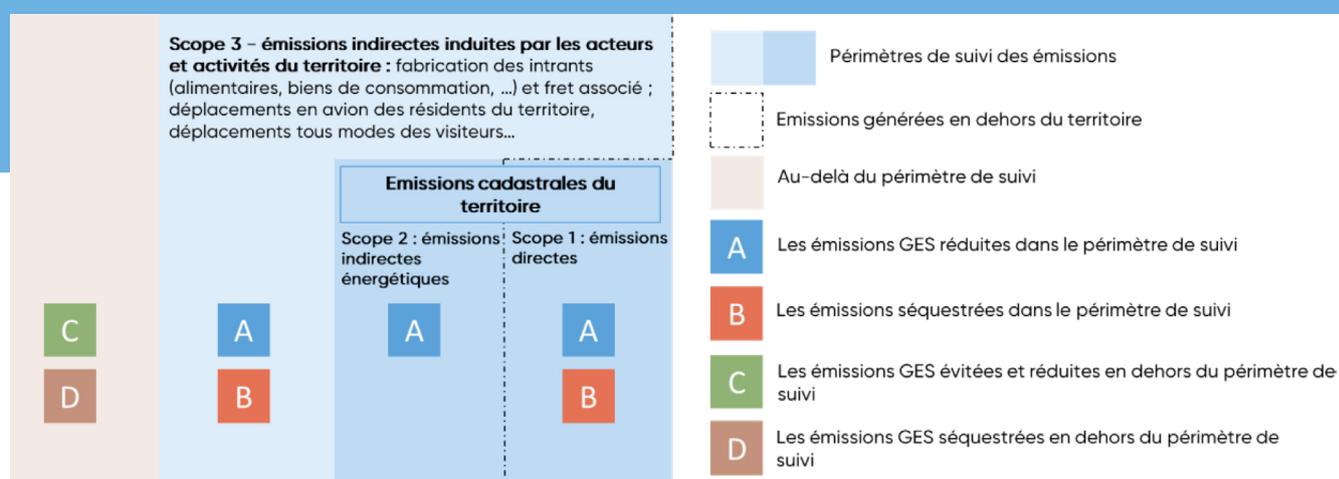
Il s'agit des émissions comptabilisées en équivalent CO<sub>2</sub> du territoire dites « émissions cadastrales » liées à la consommation énergétique des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricoles et les transports internes au territoire, auxquelles s'ajoutent les émissions amont de la consommation énergétique et les émissions associées aux secteurs de l'alimentation, de la construction et du transport extraterritorial (y compris le transport aérien).

Pour les territoires, la neutralité carbone peut se définir comme :

**NEUTRALITÉ CARBONE DU TERRITOIRE**  
=  
**EMPREINTE GES DU TERRITOIRE <sub>(ref)</sub> - (A + B) - (C + D) = 0**

## Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

Figure 3  
L'A.B.C.D de la neutralité  
carbone pour un territoire



### A l'échelle du fonctionnement interne de la collectivité

Le périmètre de suivi correspond à **l'empreinte GES du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité** (émissions directes et indirectes – scopes 1, 2 et 3 selon les normes de comptabilisation des émissions GES pour les organisations).

Il s'agit des émissions comptabilisées en équivalent CO<sub>2</sub> directes et indirectes d'origine énergétique liées au fonctionnement de la collectivité (sources fixes de son patrimoine immobilier et sources mobiles de son parc de véhicules), les émissions directes non énergétiques (fuite des fluides frigorigènes des systèmes de climatisation, des groupes froids de la restauration collective...) et les autres émissions indirectes (achats, déchets, etc.).

Pour le fonctionnement interne de la collectivité, la neutralité carbone peut se définir comme :



**NEUTRALITÉ CARBONE DE LA COLLECTIVITÉ**

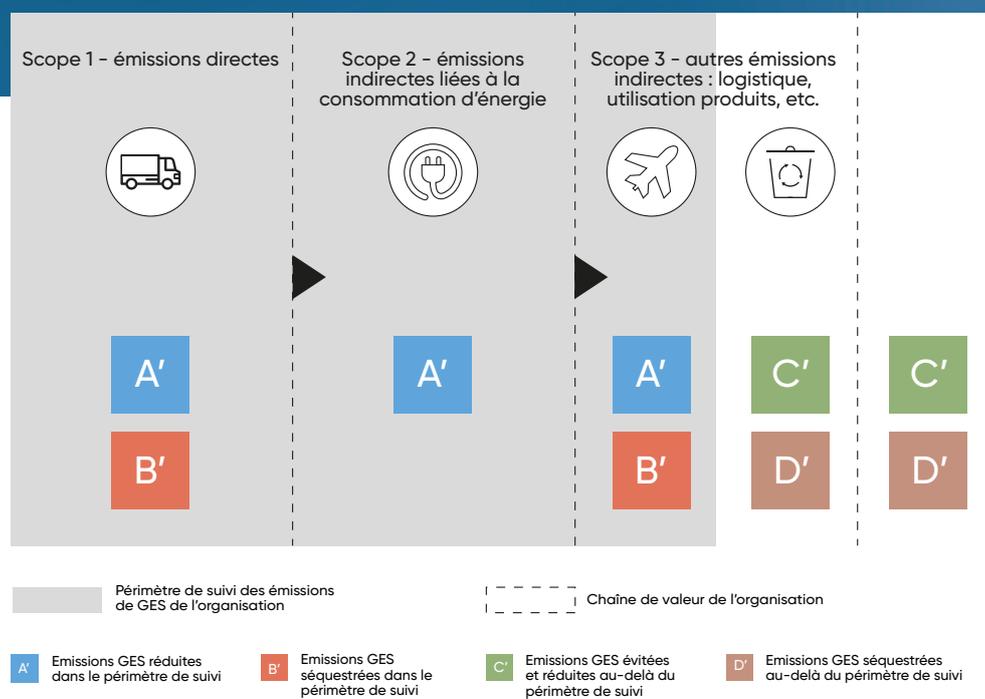
**=**

**EMPREINTE GES COLLECTIVITÉ<sub>(ref)</sub> – (A' + B') – (C' + D') = 0**



## Figure 4

### L'A.B.C.D de la neutralité carbone pour une collectivité territoriale en tant qu'organisation

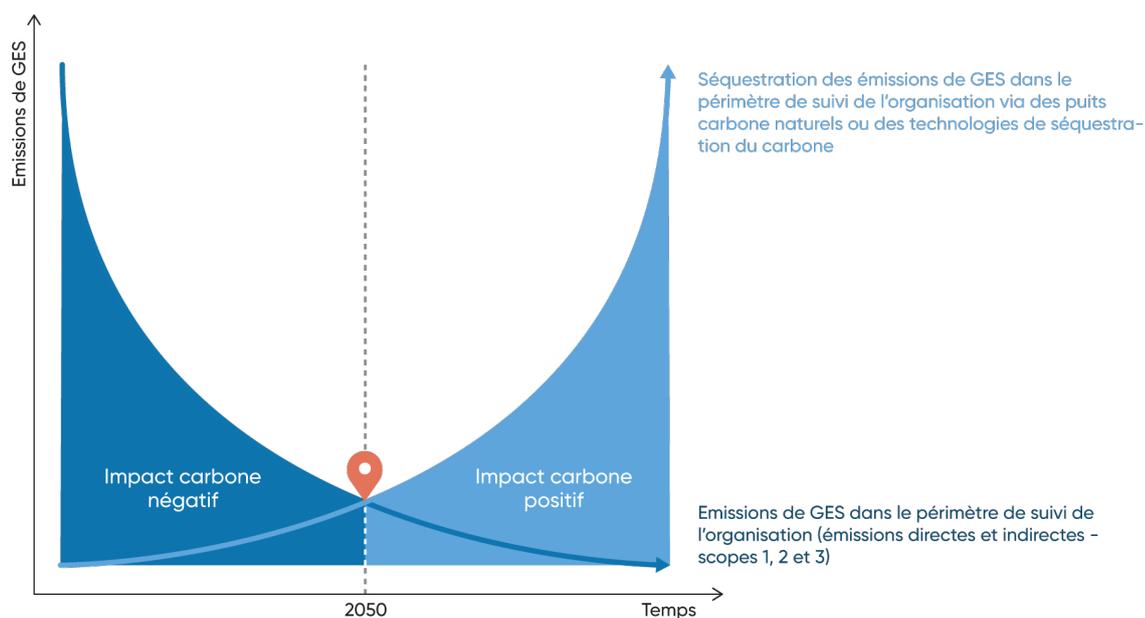


Comme l'illustre la Figure 5, la neutralité carbone peut être intégralement atteinte par une collectivité ou un territoire dès lors que dans le périmètre de suivi considéré, il y a un équilibre entre ses émissions de CO<sub>2</sub>e (directes et indirectes) et sa capacité de séquestration par le renforcement de ses puits de carbone (forêts, utilisation des sols, océans, technologies d'émissions négatives, etc.).

## Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

### Figure 5

L'illustration de la neutralité carbone d'une collectivité ou d'un territoire atteinte en 2050 dans son périmètre de suivi des émissions de GES



**La collectivité ou le territoire devient totalement neutre en carbone dans son périmètre de suivi (émissions directes et indirectes) dès lors qu'il équilibre ses émissions de GES et ses propres capacités de séquestration.**

Néanmoins, rares sont les collectivités et les territoires qui peuvent être neutres en carbone sur leur périmètre de suivi dans un temps court. La transition vers une neutralité carbone doit s'inscrire dans la durée. Le financement de projets de réduction d'émissions de GES ou de projets de séquestration, en dehors de son périmètre de suivi, permet ainsi d'atteindre son objectif de neutralité de manière anticipée et à un coût socialement acceptable, ainsi que de soutenir la transition vers un monde neutre en carbone et résilient aux effets du changement climatique dans le cadre de la solidarité climatique qu'elle soit locale ou/et internationale.



	La neutralité carbone de l'organisation territoriale « Patrimoine et Compétences »	La neutralité carbone du territoire
Objectif	Parvenir à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis par le <b>fonctionnement de la collectivité</b> . C'est-à-dire le fonctionnement des bâtiments, des infrastructures et des services assurés par la collectivité.	Parvenir à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis <b>en lien avec les activités hébergées sur le territoire</b> .
Acteurs mobilisés	Élus et agents	Ensemble des acteurs du territoire : collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées.
MRV du périmètre de suivi	Scopes 1, 2 et 3 Ensemble des GES Approche « organisation »	Scopes 1, 2 et 3 Ensemble des GES Approche « territoriale »
Réduction et séquestration des GES dans son périmètre de suivi	Actions de réduction de GES dans le champ de compétences de la collectivité (patrimoine immobilier, flotte de véhicules, achats de matériaux ...); Actions de séquestration de GES dans les espaces agricoles et forestiers appartenant à la collectivité territoriale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Actions de réduction de GES sur le territoire tous secteurs confondus (production d'énergie, bâtiments, transports, agriculture...);</li> <li>● Actions de séquestration de GES sur le territoire.</li> <li>● Actions locales de financement (ex : fonds régionaux carbone, subventions, appel à projets ...)</li> </ul>
Réduction et séquestration des GES en dehors de son périmètre de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Financement de projets de compensation carbone : développement de projets nationaux et internationaux de compensation carbone dans le respect de l'intégralité environnementale de l'article 6 de l'Accord de Paris (dont la notion de double-comptage); achat de crédits carbone. En priorité dans les pays où une coopération internationale existe sur d'autres;</li> <li>● Financement direct dans la R&amp;D pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES liées à des activités en lien avec les compétences de la collectivité territoriale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Financement de projets de compensation carbone : coopération territoires urbains / territoires ruraux ; développement projets nationaux et internationaux de compensation carbone dans le respect de l'intégralité environnementale de l'article 6 de l'Accord de Paris (dont la notion de double-comptage); achat de crédits carbone ;</li> <li>● Financement direct ou soutien via des subventions dans la R&amp;D pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES liées aux activités implantées sur le territoire.</li> </ul>

---

## Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

---

### Accord de Paris et double comptage des émissions de GES

---

**L'**absence de double comptage de réductions d'émissions de GES est un enjeu majeur pour assurer l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris et des actions climatiques volontaires. EcoAct anticipe l'évolution des pratiques de la compensation carbone avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris : les engagements des Etats et des organisations publiques et privées se multiplient alors même que les règles de mise en œuvre de cet Accord de Paris – et notamment les règles de comptabilité des émissions de GES et les modalités de fonctionnement du futur mécanisme international de compensation carbone – sont encore en négociation. Dans ce contexte, EcoAct œuvre avec ses partenaires et s'engage dans les initiatives nationales et internationales pertinentes, pour anticiper et fournir dès à présent les solutions les plus appropriées pour développer des projets de compensation carbone.

EcoAct s'intéresse de près aux négociations climatiques internationales au sein de la CCNUCC et suit plus particulièrement les développements de l'Article 6. L'Article 6 de l'Accord de Paris vise à promouvoir la coopération internationale et l'engagement des acteurs non-étatiques pour augmenter l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que le développement durable. Il prévoit la création d'un mécanisme par lequel les résultats en matière d'atténuation peuvent faire l'objet de « transferts internationaux » entre pays et où des activités peuvent être mises en œuvre conjointement dans le cadre d'une « coopération volontaire », ouvrant la voie aux échanges de crédits carbone (Articles 6.2 et 6.4). L'Article 6 contient également des dispositions claires interdisant le double comptage des unités de réduction d'émissions.

Au-delà des engagements des Etats, plusieurs solutions sont actuellement étudiées par les standards de certification des projets volontaires (Gold Standard, Verra, ACR, etc...) pour éviter ce double comptage de réduction des émissions de GES dans le marché volontaire.

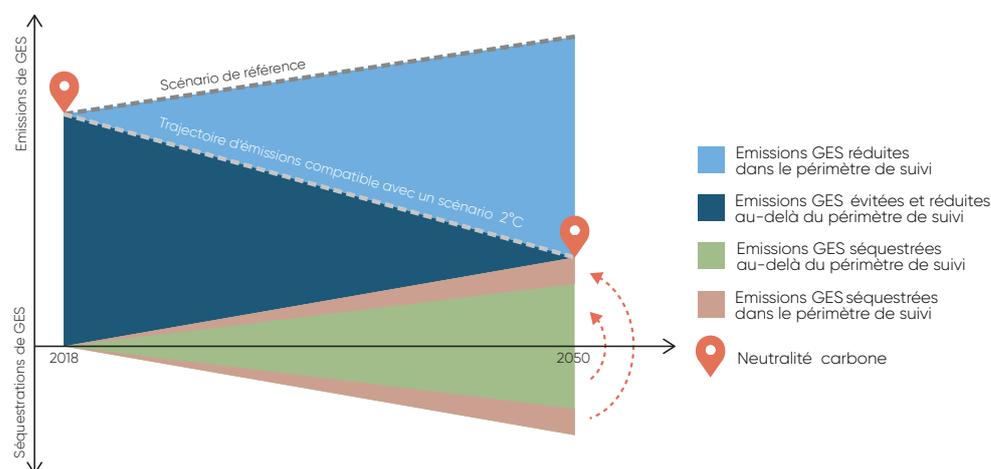
EcoAct participe au groupe de travail d'ICROA qui établit un dialogue entre les acteurs du marché carbone volontaire autour de cet enjeu. Au niveau national, EcoAct soutient également les initiatives qui visent à développer des projets bas-carbones sur le territoire national et, à ce titre, suit avec attention les développements de référentiels domestiques, notamment en France, le Label Bas-Carbone<sup>27</sup> publié en novembre 2018.



**Qu'elle que soit son ambition, la démarche de neutralité carbone d'une collectivité territoriale ou d'un territoire doit se construire en cohérence avec ses activités**, son potentiel de réduction local, son ambition pour contribuer à l'action climatique internationale, et son potentiel de développement, et en collaboration avec les acteurs concernés (élus, citoyens, associations, acteurs économiques, acteurs institutionnels...).

## Figure 6

**L'ambition de la neutralité carbone pour les territoires : réduire et séquestrer des émissions de GES dans son périmètre de suivi et financer la transition sur son territoire et au-delà**



Ainsi, le financement de la transition vers la neutralité carbone a lieu simultanément sur son territoire et en dehors et permet de construire des coopérations entre territoires urbains – territoires ruraux et de développer la coopération internationale.

Selon la Banque mondiale<sup>28</sup>, l'utilisation de mécanismes de marché, dans le cadre d'une coopération internationale, permettrait de réduire le coût des réductions d'émissions des territoires tels que les États de 30 % d'ici 2030 et de plus de 50 % dans le milieu du siècle. Aussi, il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des mécanismes prévus par l'Accord de Paris pour favoriser la coopération internationale entre les acteurs et entre les pays développés et en développement, dans un esprit de solidarité internationale. La transition vers un monde neutre en carbone doit donc être fondée sur le développement et l'efficacité économique, ainsi que l'inclusivité sociale, l'intégrité environnementale, l'innovation et la coopération décentralisée.

**Pour garantir la rigueur de la démarche, il est essentiel qu'elle s'appuie sur :**

- Des principes fondamentaux que sont la transparence, la crédibilité, le pragmatisme, et l'amélioration continue ;
- L'application des meilleures pratiques définies dans le cadre de référentiels reconnus le plus largement possible, garantissant la robustesse et l'harmonisation des approches ;
- L'innovation et la génération de connaissances à travers des approches collaboratives, pour contribuer à renforcer la cohérence et la robustesse des différents référentiels existants.

## Atteindre la neutralité carbone : 3 leviers d'actions indissociables

“ Mesurer,  
déclarer,  
éviter, réduire,  
séquestrer,  
financer ”

### La boîte à outils de la neutralité carbone

De nombreux référentiels, codes de bonnes pratiques, normes et initiatives encadrent les démarches de neutralité carbone. Ces référentiels permettent d'en assurer la cohérence et la robustesse, ainsi que de maximiser leur impact, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

Mesurer  
et déclarer  
ses émissions  
de GES



Éviter, réduire  
et renforcer  
sa capacité  
de séquestration  
des émissions  
de GES



Financer  
la transition vers  
une économie  
zéro émission  
nette et résiliente





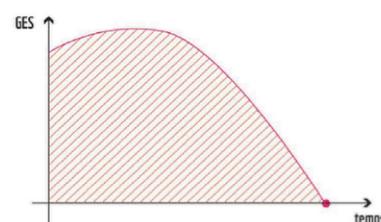
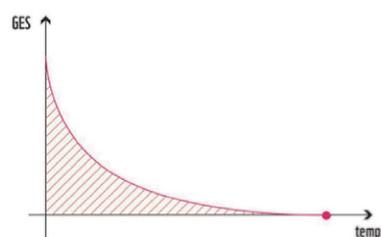
# Le chemin d'une transition vers une neutralité carbone des territoires effective et solidaire



Pour atteindre l'objectif ambitieux mais nécessaire d'un **territoire neutre** en carbone à l'horizon 2050, il convient d'être innovant, exemplaire et opérationnel dans la déclinaison de sa stratégie de neutralité carbone. **Dès aujourd'hui, les collectivités territoriales peuvent s'engager dans l'action climatique** et pour y parvenir :

- **Définir et décliner dans le temps un budget carbone alloué au territoire** dans un objectif de limitation de l'élévation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2° C sur la période 2018-2100. **Ce budget devra être inscrit dans le SRADET ou Plan Climat** en cours d'élaboration.
- **Évaluer les émissions de GES indirectes du territoire** (scope 3) pour les comprendre et les réduire dans un second temps. Le rôle du consommateur, par ses choix, est essentiel pour atteindre les objectifs. Il ne faut pas que le territoire se contente uniquement de comptabiliser ses émissions cadastrales.

Le budget carbone est le volume maximal de GES pour atteindre une concentration maximale dans l'atmosphère sur une période donnée, sans risquer de dépasser un niveau trop élevé de hausse de la température à l'échelle de notre planète.

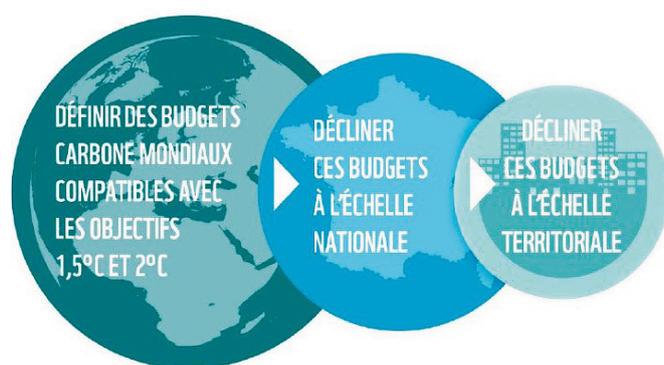


Exemple : **objectif de neutralité carbone** au même horizon temporel, **deux trajectoires différentes** :

**Trajectoire 1 :** respect du budget carbone et **compatibilité avec l'Accord de Paris** ;

**Trajectoire 2 :** absence de suivi et non-respect de son budget carbone, **non alignement avec l'Accord de Paris**.

## Le chemin d'une transition vers une neutralité carbone des territoires effective et solidaire



Source : « Défi climatique des villes », WWF France & EcoAct, 2018

▶ TRADUIRE CES BUDGETS EN TRAJECTOIRES INDICATIVES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES MÉTROPOLIS

- **Sensibiliser, former et accompagner les élus locaux**, premiers artisans de la transition énergétique.
- **Évaluer le potentiel de réduction et de séquestration des GES** actuels pour en mesurer son étendue et son futur développement.
- **Définir et mettre en œuvre des solutions sectorielles complémentaires pour traduire la trajectoire 2° C** à l'échelle du territoire et répondre concrètement à l'objectif de neutralité. Il s'agit de décliner par secteurs les actions à mettre en place et leurs potentiels de réduction. La mobilisation des acteurs de son territoire et la co-construction de la feuille de route est essentielle pour la réussite du projet.
- **Définir une stratégie de financement de la transition vers la neutralité carbone :**
  - **Mettre en place un dispositif local<sup>29</sup> de financement de projets bas carbone et d'augmentation de la séquestration carbone** : en fonction des finalités attendues par le territoire, les fonctionnalités du dispositif devront intégrer l'identification, la sélection et le financement des projets bas-carbone à fort impact favorisant l'ancrage local ou pourraient assurer les coopérations entre territoires urbains/ruraux ; les modalités d'animation du dispositif en favorisant le format « participatif » des acteurs du territoire ; ...
  - **Investir dans la R&D** pour des technologies innovantes de réduction ou de séquestration des émissions de GES liées à des activités en lien avec les compétences de la collectivité territoriale.
  - **Recourir aux mécanismes de coopération internationale pour neutraliser, dès aujourd'hui, l'intégralité des émissions résiduelles** de l'organisation interne<sup>30</sup> dans son périmètre de suivi et dans le respect d'un cadre garantissant une contribution à la transition énergétique et écologique nationale ou de son territoire. Cette compensation peut se faire via l'achat de crédits carbone permettant de renforcer la solidarité climatique dans les pays pour lesquels une coopération internationale fait « sens » pour la collectivité (notamment dans les pays où la coopération internationale existe déjà sur des sujets culturels, éducatifs, environnementaux...). Ce financement permet d'accélérer la réduction et la séquestration des émissions de GES en dehors de son périmètre de suivi comme l'illustrent les figures 7 et 8 ;



Figure 7

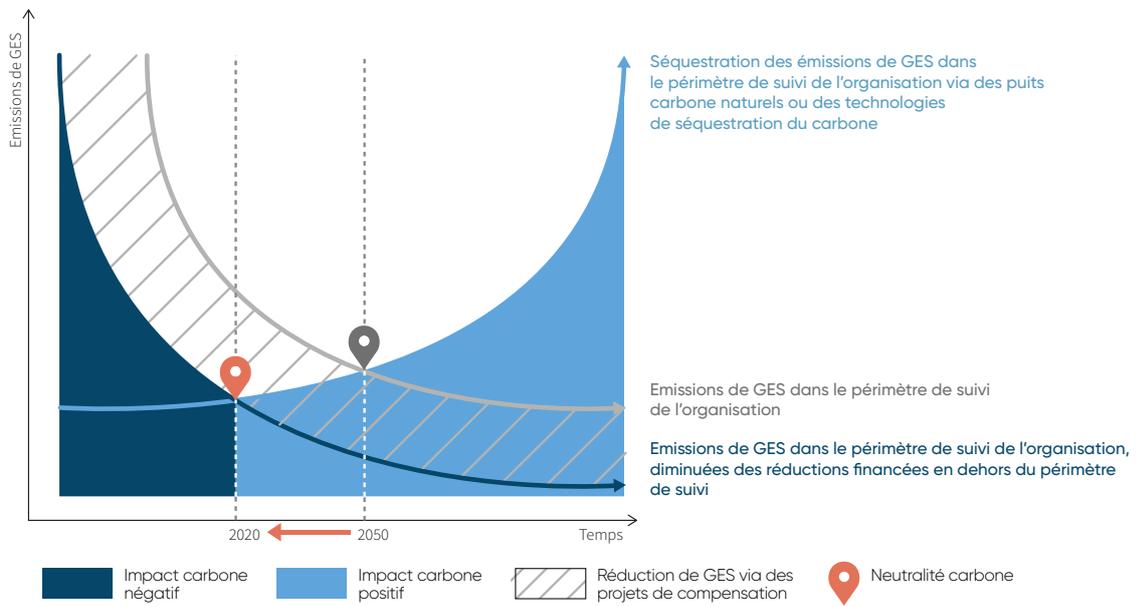
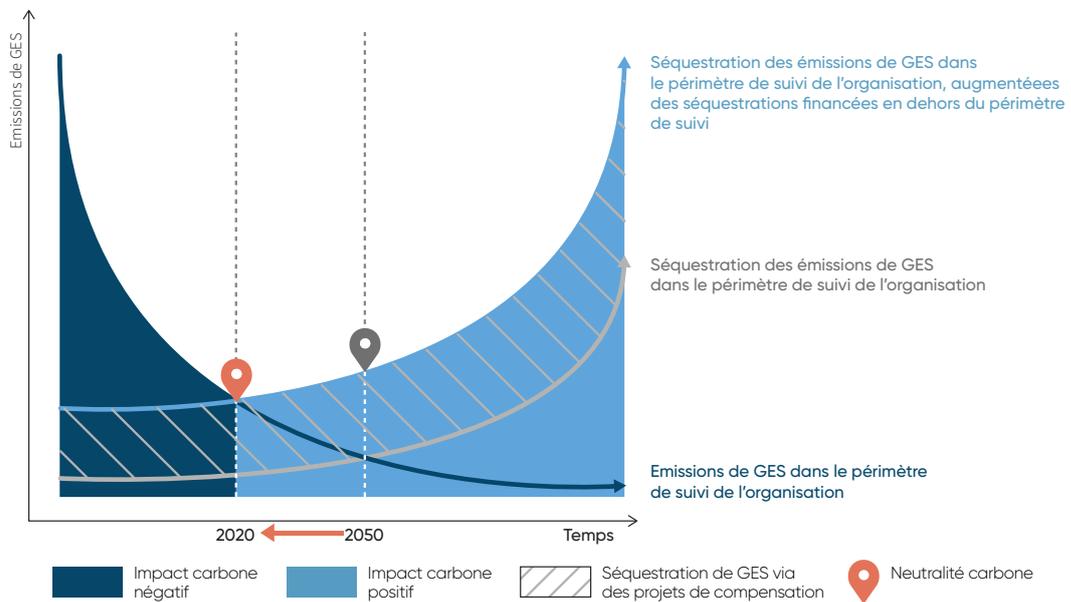


Figure 8



---

## Le chemin d'une transition vers une neutralité carbone des territoires effective et solidaire

### Une étude de cas : la Ville de Paris

---

Adopté à l'unanimité en mars 2018, le nouveau Plan Climat de Paris, fort de ces 500 mesures, dessine un avenir commun pour une ville neutre en carbone à horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs. Il intègre une urgence, trois temporalités :

- D'ici 2020 : ACCELERATION – répondre à l'urgence de la transition énergétique ;
- 2020 – 2030 : ACTION – Bâtir un plan d'actions opérationnel ambitieux ;
- 2030 – 2050 : VISION – Faire de Paris une ville neutre en carbone, résiliente, inclusive et 100 % renouvelables.

#### La ville traduit cette ambition par trois sous-objectifs :

- Une réduction de 100 % en 2050 des émissions intra-muros : émissions directes sur le territoire liées à la consommation énergétique des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel et des transports intramuros, ainsi que les émissions associées aux déchets produits à Paris ;
- Une diminution de 80 % de l'empreinte carbone du territoire parisien par rapport à 2004 ;
- Une compensation des émissions résiduelles et incompressibles, estimées à 5MtéqCO<sub>2</sub>, pour atteindre le zéro carbone net du territoire parisien.

#### L'objectif de zéro émission sur le périmètre intra-muros repose quant à lui sur les objectifs suivants :

- Diviser par deux ses consommations énergétiques à horizon 2050 ;
- Consommer « 100 % d'énergies renouvelables » au même horizon, avec un objectif associé de 20 % de production locale d'énergies renouvelables.

Enfin, elle définit 5 axes directeurs pour guider son action de compensation carbone : concentrer les efforts sur la réduction massive des émissions de gaz à effet de serre ; respecter les 5 principes directeurs de la compensation carbone volontaire (additionnel, durable, mesurable, vérifié et unique) ; favoriser la compensation à l'échelle locale ; mobiliser une partie des financements au bénéfice d'une stratégie de solidarité climatique envers les pays du Sud ; adopter une politique du prix juste.

#### Pour mettre en œuvre sa stratégie de compensation :

- La Ville conduira d'ici 2020 une réflexion pour la mise en place d'un dispositif local de compensation carbone, composé d'une plateforme dédiée assurant la mise en relation des porteurs de projets et des financeurs ; et d'un opérateur en charge de son animation et du respect des axes directeurs précités.
- Elle lancera une étude de faisabilité en vue de créer une plateforme locale de compensation carbone de Paris, pour les mécanismes de compensation carbone volontaire afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour les inciter et leur permettre de réduire leur impact carbone.
- Le choix des projets de compensation internationaux sera quant à lui guidé par les travaux engagés par la Ville au sein du réseau C40 pour la création d'unités de compensation carbone à partager entre villes et par une politique de soutien aux pays en développement.



## EcoAct est membre de l'ICROA : son code de bonnes pratiques

Fondée en 2008, l'International Carbon Reduction and Offset Alliance (ICROA) est une organisation à but non lucratif qui rassemble des acteurs engagés dans la réduction des émissions et la compensation carbone à l'échelle internationale. ICROA est une association internationale indépendante portée par IETA (International Emission Trading Association). Le Directeur général d'EcoAct a été élu en 2017 Co-Président d'ICROA.

Le Code de bonnes pratiques ICROA définit les meilleures pratiques internationales pour le management carbone des organisations. Il contient les exigences minimales que tous ses membres doivent respecter lorsqu'ils fournissent des services dans les quatre domaines suivants : empreinte carbone, conseil en réduction des émissions de GES, compensation carbone et communication. Les membres d'ICROA sont audités chaque année sur leur conformité à ce code.

### En résumé, les membres d'ICROA s'engagent à :

- effectuer des évaluations de l'empreinte carbone conformément aux normes internationales ;
- accompagner leurs clients pour fixer des objectifs ambitieux ;
- aider leurs clients à évaluer les possibilités de réduction des émissions et à prioriser des actions rentables ;
- utiliser des crédits carbone crédibles conformément aux normes et aux programmes internationaux ;
- utiliser les registres tiers pour retirer les crédits de carbone utilisés pour la compensation ;
- conseiller leurs clients pour communiquer sur leur démarche.

Lorsqu'ils compensent des émissions de GES pour le compte d'un client, les membres de l'ICROA s'engagent à utiliser des crédits de carbone qui reflètent des réductions d'émissions: réelles, mesurables, permanentes, additionnelles, vérifiées de manière indépendante et uniques.

Pour cela, les membres d'ICROA s'engagent à n'utiliser que les standards suivants : CDM, JI, Gold Standard, VCS, ACR, CAR et ERF.



CLIMATE  
ACTION  
RESERVE



Australian Government  
Department of the Environment and Energy



# Conclusion



**L**a **déclinaison locale de l'objectif mondial de neutralité carbone**, au niveau des collectivités et des territoires, **ouvre un champ de progrès inédit** : elle appelle à repenser son développement à long terme et à dessiner sa stratégie de transformation dans une perspective de fonctionnement, d'aménagement et de consommation des acteurs de son territoire compatible avec un monde neutre en carbone.

Ainsi, le rôle des collectivités est d'être **les chefs d'orchestres de la transformation de leurs territoires**. Une partie importante du changement d'échelle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris réside dans leur **capacité à entraîner les acteurs économiques et les habitants** dans cette ambition de transformation collective. Les collectivités doivent donc à la fois être **exemplaires sur leur propre fonctionnement** et également **mobilisatrices, coordinatrices et actrices de la démarche de neutralité carbone sur leur territoire**.

La transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone sont **sources d'opportunités pour les territoires et ses acteurs, tant sur le plan financier que pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité économique du territoire**, à la condition essentielle d'un engagement stratégique pris par tous (élus, entreprises, collectivités, citoyens, associations, institutions publiques et privées...). A l'échelle nationale, l'ADEME estime<sup>31</sup>, qu'un scénario "100 % renouvelables" apporterait un surplus de PIB de près de 4 % d'ici 2050 et permettraient la création de près de 900 000 emplois.

**Cette stratégie de neutralité carbone doit être solidaire**. Les collectivités doivent, **dès aujourd'hui, initier leur démarche à la fois sur leur propre fonctionnement mais également sur leur territoire et au-delà, en finançant des actions volontaires de réduction d'émissions et de renforcement des puits carbone via des projets de coopération**. La coopération entre territoires urbains/ruraux d'une part, et entre territoires français/international d'autre part, avec à la clé **des bénéfices mutuels pour chacun**, joue un rôle essentiel pour atteindre la neutralité carbone.



Localement, ce ne sera que par cette solidarité assumée, où chaque type de territoire contribue à ses propres besoins et à ceux de l'autre selon ses potentiels et ses moyens, que la France pourra devenir à son tour neutre en carbone. A ce titre, les collectivités sont invitées à **mettre en place des dispositifs locaux de financement** pour identifier, promouvoir et financer des projets locaux de réduction et de séquestration de GES. En fonction des finalités attendues par les acteurs du territoire, les fonctionnalités du dispositif devront intégrer l'identification, la sélection et le financement des projets bas carbone à fort impact favorisant l'ancrage local ou pourraient intégrer les coopérations urbaines/rurales ; elles devront également inclure les modalités d'animation en favorisant le format « participatif » des acteurs du territoire ; ...

A l'échelle de la planète, et dans un esprit de solidarité internationale, la coopération décentralisée doit être au cœur de la lutte pour le climat. Que signifierait être « neutre en carbone en France », si nos voisins continuent de brûler charbon, pétrole et autres ressources épuisables et polluantes ? N'aurions-nous pas à en subir aussi la pollution, les effets du dérèglement climatique global ou encore les implications géopolitiques du contrôle des ressources ? De plus, la mise en place de partenariats durables entre collectivités étrangères permettra l'échange d'expériences et de savoir-faire ainsi que le lancement d'initiatives et de nouveaux projets multi-acteurs, multi-niveaux, ayant un impact quantifiable tant dans les champs de l'adaptation que de l'atténuation aux changements climatiques.

**Cette stratégie de neutralité carbone doit être construite avec rigueur.** Des référentiels, des codes de bonnes pratiques, des normes et des initiatives internationales encadrent les démarches de neutralité carbone. D'autre part, des initiatives visant à développer des projets bas-carbones sur le territoire national voient le jour (le référentiel domestique « Label Bas Carbone » par exemple). Ces référentiels permettent d'assurer la cohérence et la robustesse des démarches de neutralité carbone, ainsi que de maximiser leur impact, non seulement pour le climat, mais plus largement pour la protection de l'environnement et pour le développement socio-économique des communautés impliquées.

In fine, une démarche de neutralité carbone est une stratégie de long-terme construite en coopération et en cohérence avec le projet et les valeurs du territoire de manière **progressive et itérative, dans une perspective de compatibilité avec l'Accord de Paris**. Bien évidemment, ce cap de long terme ne doit pas être un moyen de remettre à plus tard les **actions concrètes** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone **à mettre en place dès aujourd'hui**. Au contraire, il s'agit d'amorcer une rupture en ayant en tête l'objectif final recherché.

# Références

- 1 Résultats de l'étude menée par l'ADEME <https://www.ademe.fr/mix-electrique-100-renouvelables-a-2050-evaluation-macro-economique>
- 2 Au-delà de son périmètre de suivi, est entendu comme « local », le bassin de vie voire la région dans laquelle se situe le territoire.
- 3 En France, un nombre croissant d'acteurs, administrations, collectivités locales et entreprises se sont déjà engagés dans la neutralité carbone au travers de projets de compensation carbone volontaire ou expriment le souhait de s'impliquer dans de tels projets générant une réduction des émissions de GES au global.
- 4 Conférence Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (2015), Accord de Paris, version française : [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)
- 5 Les 19 pays engagés pour la neutralité carbone en 2050 sont le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Éthiopie, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, les îles Marshall, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.
- 6 [https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/docs/pages/com\\_2018\\_733\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/docs/pages/com_2018_733_en.pdf)
- 7 Ministère de l'Écologie et la Transition Solidaire, Plan Climat France (2017) [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat\\_0.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat_0.pdf)
- 8 Le projet de la nouvelle SNBC a été rendu public en novembre 2018 et montre que l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 est possible en divisant par deux les consommations d'énergie et en décarbonant l'énergie consommée à cette échéance. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/communiqu%C3%A9-presse-publication-commission-europ%C3%A9enne-dun-projet-strat%C3%A9gie-long-terme-energie-climat>
- 9 Il faudrait que les pays triplent leur effort pour rester sous les 2 degrés de réchauffement. Et les quintuple pour ne pas aller au-delà de 1,5. Source : UN (2018), Emissions gap report, <https://www.unenvironment.org/resources/emissions-gap-report-2018>
- 10 GIEC (2018), rapport sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et sur les trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre correspondantes <http://www.ipcc.ch/report/sr15/>
- 11 Étude « défi climatique des villes », WWF France & EcoAct, 2018 - [https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731\\_Etude-defi-climatique-villes.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731_Etude-defi-climatique-villes.pdf)
- 12 Une fourchette large, car les estimations soulèvent des questions tant en matière de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (plusieurs méthodologies de comptabilisation possibles), de disponibilités de données homogènes, que de définition même de la « ville » et de son périmètre.
- 13 Analyse complète disponible dans l'étude sur le « défi climatique des villes » réalisée par WWF France et EcoAct, 2018. [https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731\\_Etude-defi-climatique-villes.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731_Etude-defi-climatique-villes.pdf)
- 14 ICLEI est issu du premier Congrès Mondial des Collectivités Locales pour un Développement Durable organisé par les Nations Unies en 1990. <https://www.iclei.org/>
- 15 Energy Cities favorise l'échange des bonnes pratiques et l'innovation entre les autorités locales européennes dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines. <http://www.energy-cities.eu/>
- 16 En 2005, le maire de Londres, Ken Livingstone, initie alors avec 18 grandes villes internationales la création d'un réseau pour l'action et la coopération dans la lutte contre le changement climatique : Cities Climate Leadership Group. S'adjoignant en 2006 à la Clinton Climate Initiative, le réseau regroupe alors 40 municipalités de grande taille et prend le nom plus connu du « C40 ». <https://www.c40.org/>
- 17 La Carbon Neutral Cities Alliance est une collaboration de grandes villes mondiales qui s'efforcent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 % ou plus d'ici 2050 ou plus tôt. <http://carbonneutral-cities.org/>
- 18 <https://www.under2coalition.org/>
- 19 Les 32 villes engagées sont : Austin, Accra, Barcelone, Berlin, Boston, Buenos Aires, Cape Town, Caracas, Copenhague, Durban, Londres, Los Angeles, Melbourne, Mexico city, Milan, New York, Oslo, Paris, Philadelphie, Portland, Quito, Rio de Janeiro, Salvador, San Francisco, Santiago, Seattle, Stockholm, Sidney, Toronto, Vancouver, Washington.
- 20 Résultats de l'étude menée par l'ADEME <https://www.ademe.fr/mix-electrique-100-renouvelables-a-2050-evaluation-macro-economique>
- 21 Résultats de l'étude menée par la Région Occitanie avec l'appui de l'ADEME : [https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/08/ademe\\_lalettre\\_strategie\\_56\\_finale.pdf](https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/08/ademe_lalettre_strategie_56_finale.pdf)
- 22 Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&dateTexte=&categorieLien=id>
- 23 Un SRADDET comprend un rapport qui présente les objectifs du schéma, un fascicule des règles générales (organisées en chapitres thématiques) et des annexes.
- 24 C'est-à-dire Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération et Communautés de communes.
- 25 Comptabilisés en équivalent CO<sub>2</sub>
- 26 Etude « défi climatique des villes », WWF France & EcoAct, 2018 [https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731\\_Etude-defi-climatique-villes.pdf](https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180731_Etude-defi-climatique-villes.pdf)
- 27 Décret et arrêté à retrouver sur <https://www.legifrance.gouv.fr>
- 28 World Bank (2016), "State and trends of carbon pricing report", <http://documents.worldbank.org/curated/en/598811476464765822/pdf/109157REVISED-PUBLIC-wb-report-2016-complete-161214-cc2015-screen.pdf>
- 29 Au-delà de son périmètre de suivi, est entendu comme « local », le bassin de vie voire la région dans laquelle se situe le territoire.
- 30 En France, un nombre croissant d'acteurs, administrations, collectivités locales et entreprises se sont déjà engagés dans la neutralité carbone au travers de projets de compensation carbone volontaire ou expriment le souhait de s'impliquer dans de tels projets générant une réduction des émissions de GES au global.
- 31 Résultats de l'étude menée par l'ADEME <https://www.ademe.fr/mix-electrique-100-renouvelables-a-2050-evaluation-macro-economique>



## Votre partenaire Pour un changement positif.

EcoAct propose la gamme de solutions la plus performante et la plus complète pour aider ses clients à relever efficacement les défis du changement climatique. Fort de plus de 13 ans d'expérience dans le développement de stratégies et de solutions climat à l'échelle internationale, EcoAct accompagne les dirigeants dans la transformation de leur modèle économique, pour faire de l'action climat un véritable levier de performance.

### EcoAct France

contact@eco-act.com  
+33 (0) 1 83 64 08 70

### EcoAct USA

usaoffice@eco-act.com  
(+1) 646-757-8174

### EcoAct Kenya

kenyaoffice@eco-act.com

### EcoAct UK

ukoffice@eco-act.com  
+44 (0) 203 589 9444

### EcoAct Spain

contacta@eco-act.com  
+935 851 122